

**Législation de la quatrième session du vingt-quatrième Parlement,  
du 17 novembre 1960 au 13 juillet 1961 (suite)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Finances (fin)</b>	
27 8 juin	<i>Loi des subsides n° 3, 1961.</i> —Accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.
40 13 juillet	<i>Loi des subsides n° 4, 1961.</i> —Accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.
48 13 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur l'administration financière.</i> —À pour objet de placer la Couronne dans la même situation qu'un simple particulier, en ce qui a trait à la cession d'une dette de la Couronne encourue aux termes d'un contrat; décrète que les montants payables par la Couronne à l'égard des traitements et des salaires sont incessibles. D'autres modifications ont trait aux dettes irrécouvrables envers Sa Majesté, au recouvrement des paiements en trop en ce qui concerne les traitements, salaires, etc.
<b>Pêcheries</b>	
14 29 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières.</i> —À pour objet de reviser la définition de l'expression «bâtiment de pêche canadien»; pour tomber sous cette définition, un bâtiment doit satisfaire aux exigences énoncées dans la nouvelle définition.
23 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant la loi sur les pêcheries.</i> —Modifie les dispositions fondamentales régissant les pêcheries du Canada afin de les rendre conformes aux exigences et aux pratiques de l'heure. Les principaux amendements permettent aux petits chalutiers de faire la pêche jusqu'à la limite de trois milles sur le littoral de l'Est; étendent les pouvoirs des fonctionnaires régionaux et provinciaux en matière de conservation; augmentent les amendes et les peines afin de résoudre les problèmes de la pollution des eaux; et relèvent les fonctionnaires des pêcheries de la responsabilité d'exercer toute fonction judiciaire et confient cette responsabilité aux tribunaux.
<b>Santé et Bien-être</b>	
26 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi concernant la réadaptation professionnelle des invalides.</i> —Prévoit le partage, par le gouvernement fédéral, des frais que les provinces doivent supporter pour la mise en œuvre de programmes de réadaptation professionnelle à l'intention des invalides. La loi favorise et coordonne les initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine de la réadaptation professionnelle et la poursuite de recherches à cet égard.
35 22 juin	<i>Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants.</i> —Revisé complètement l'ancienne loi sur les narcotiques et constitue une nouvelle façon d'aborder le problème de la réglementation de la distribution et de la vente des stupéfiants. La Partie I de la loi traite de deux aspects, soit l'exécution de la loi et la distribution légale des stupéfiants en conformité des règlements. La Partie II a trait à la détention préventive et à l'incarcération des toxicomanes aux fins de traitement.
37 22 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les aliments et les drogues.</i> —Prévoit une réglementation plus efficace de certaines drogues, communément connues sous la désignation de «goofballs», ainsi que de la délivrance de permis aux personnes qui en font le négoce. Renferme aussi des mesures tendant à restreindre à des fins médicales, l'importation, la fabrication, la distribution et l'usage de ces drogues.
<b>Assurances</b>	
13 29 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.</i> —Apporte des modifications aux pouvoirs dont disposent les compagnies d'assurance canadiennes à l'égard des placements et à certains autres égards; apporte des changements correspondants dans les catégories de valeurs actives que peuvent détenir au Canada les compagnies d'assurance britanniques en garantie de leurs engagements en ce pays; comporte en outre d'autres amendements d'ordre technique, jugés opportuns.
16 29 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.</i> —Modifie les catégories de valeurs actives que les compagnies d'assurance étrangères et les sociétés fraternelles étrangères peuvent détenir au Canada en garantie de leurs engagements dans ce pays; prévoit également certains changements d'ordre technique, jugés opportuns.
33 22 juin	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.</i> —Augmente les disponibilités pour le financement des exportations. Permet aux exportateurs canadiens de vendre du matériel à des acheteurs étrangers selon un mode de crédit à long terme.
<b>Justice</b>	
21 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).</i> —Apporte des changements à la durée des réunions de courses et au nombre de courses permises par jour civil.
38 22 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.</i> —Prévoit la nomination de sept juges de plus.